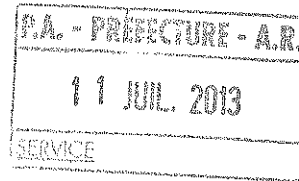


2013-183



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28 et 35 II 8°,

Considérant qu'en 2010, un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans a été attribué à la société GEOMATIKA et concernait les prestations suivantes : acquisitions de modules web du SIG et prestations complémentaires associées.

Les modules web ont été réalisés sur-mesure, en fonction des besoins de la collectivité.

La volonté de cette dernière est de conserver ces modules et d'en assurer leur maintenance et mises à jour.

Considérant qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée application des articles 28 et 35-II-8° du code des marchés publics doit être passé avec la société la société GEOMATIKA, seule à pouvoir assurer ces prestations,

Considérant l'offre enregistrée de la société GEOMATIKA reçue le 19 juin 2013,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 4 juillet 2013,

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande d'une durée de trois ans pour la **Maintenance, mises à jour des outils SIG WEB et prestations complémentaires**, est attribué à l'entreprise GEOMATIKA (64210 Bidart) pour un montant **entre 8 500 et 35 000 euros HT** sur 3 ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 juillet 2013,



**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**

Pierre DOMBLIDES

D.H.